

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1351**

commune (s) :

objet : Prestations de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 13 décembre 2016****Décision n° CP-2016-1351**

objet : **Prestations de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Contexte du renouvellement du marché existant**

La Métropole de Lyon est dotée d'un marché de prestations de tierce maintenance applicative sur son parc applicatif de gestion, s'effectuant dans les environnements client-serveur, progiciels, infocentres, et bureautique. Les prestations comprennent notamment la maintenance corrective, l'assistance utilisateur et l'accompagnement à l'appropriation des outils ainsi que l'évolution des applications et de nouveaux développements.

Le marché à bons de commande n° 2013-158 de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion a été passé, pour une durée ferme de 4 ans avec un montant global minimum de 1 000 000 € HT et un montant global maximum de 4 000 000 € HT, avec la société OSIATIS, devenue en cours d'exécution, ECONOCOM OSIATIS INGENIERIE.

Il devait échoir le 7 mars 2017 mais a fait l'objet à titre exceptionnel d'un avenant de prolongation de durée de 6 mois pour permettre à la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) de mener en amont du renouvellement de ce marché, un travail de réflexion sur le patrimoine applicatif, dans l'objectif :

- d'améliorer la satisfaction des bénéficiaires,
- de réduire les coûts et contribuer activement au chantier marge de manœuvre,
- d'optimiser, valoriser et sécuriser les ressources,
- d'affirmer notre rôle de gestionnaire de patrimoine.

Pour assurer ces objectifs, 4 axes d'amélioration ont été travaillés :

- axe applicatif : pour s'interroger sur la qualité de notre patrimoine et sortir un plan de rénovation qui réduit notre dette technique,
- axe bénéficiaires : pour objectiver l'usage de notre patrimoine et la satisfaction du service rendu,
- axe ressources : pour donner à voir des éléments sur les ressources mobilisées pour la gestion de ce patrimoine (en terme de charge, de coûts financiers pour les éditeurs et pour les prestataires de la maintenance, etc.),
- axe "sourcing" : pour réinterroger notre stratégie d'externalisation en la mettant au regard des objectifs à atteindre.

Les résultats de l'étude ne sont pas complètement terminés à ce jour. Certains d'éléments sont encore à préciser.

Dans ce contexte, la DINSI propose de ne pas modifier les seuils minimum et maximum par rapport au marché précédent malgré l'augmentation du périmètre avec la Métropole.

Les changements à venir, issus de l'étude en cours, seront à mettre en place progressivement lors de l'exécution de ce marché.

## II - Choix de la procédure de renouvellement du marché

Le marché ferait l'objet d'un accord à bons de commande, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Il comporterait un engagement de commande minimum de 500 000 € HT (soit 600 000 € TTC) et maximum de 2 000 000 € HT (soit 2 400 000 € TTC) pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 soit par voie d'un nouvel appel d'offres en vertu des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de prestations de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC.

**5° - Les dépenses** en résultant, soit 4 800 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2017 et suivants, sur toutes les opérations concernées :

- au budget principal : en investissement compte 2051 - fonction 020 et en fonctionnement comptes 6156 et 611 - fonction 020,

- au budget assainissement : en investissement compte 2051 - fonction 020 et en fonctionnement : comptes 6156 et 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**